

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023 A 20 H 30**

Date de convocation : 07 / 12 / 2022
Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents :

X	Rémy BENOIT	X	Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE	X	Audrey IACONA
X	Marie-Hélène CHAPUIS		Gérard MIALON
	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER	X	Alain SABATIER
X	Teddy GARDES	X	Sylvie SAGNARD
	Émilie ARSAC		

Absent(s) : 1

Excusé(s) représenté(s) : 2

M MIALON Gérard représenté par M CHAIZE Fernand
Mme ARSAC Emilie représentée par Mme IACONA Audrey

Secrétaire de séance : Mme IACONA Audrey

ORDRE DU JOUR

- 1 Délibération demande de subvention DETR 2024 et Région pour projet « aménagement du bourg »
- 2 Délibération dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif autorisant engagement de 25%
- 3 Délibération demande Fond de Concours COMCOM Mézenc-Loire-Meygal pour projet « réhabilitation logement au-dessus du Vival »
- 4 Délibération DM n°1 – Budget Coustlles 2
- 5 Délibération DM n°2 – Budget Principal
- 6 Projet délibération prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 7 Questions diverses
 - Echange sur la cession d'un bien immobilier

Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents et adopté à l'unanimité.

1. Délibération demande de subvention DETR 2024 et Région pour projet « aménagement du bourg »

Le Maire expose qu'il n'a pu obtenir le montant précis du coût prévisionnel auprès du bureau d'étude et de ce fait le plan de financement n'a pu être réalisé. Aussi il demande de reporter cette délibération au prochain conseil.
Le Conseil approuve à l'unanimité ce report.

Délibération dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif autorisant engagement de 25%

Conformément aux articles L2311-3 et L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente du vote du Budget 2024 le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2023 au BP et ouverts au titre de décisions modificatives	Montant à prendre en compte au titre de l'art. L 1612-1 CGCT
D/21 : Cpt 2151 et 2188	83 778,04 €	83 778,04 € / 4 = 20 944,51 €
D / 204	63 000,00 €	63 000 € / 4 = 15 750 €
	Total	36 694,51 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 contre, 0 Abstention autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans les limites indiquées ci-dessus.

3 Délibération demande Fond de Concours COMCOM Mézenc-Loire-Meygal pour projet « réhabilitation logement au-dessus du Vival »

Le Maire expose que le projet de rénovation du logement « Vival », ancienne poste et mairie est éligible à une aide de fonds de concours auprès de la COMCOM. Le plan de financement ci-dessous a été approuvé lors du dernier conseil.

LOGEMENT « Vival »	DESCRIPTION	MONTANT HT	
DEPENSES PREVISIONNELLES	Electricité	8 430,92 €	
	Menuiseries extérieures et int.	8 161,77 €	
	Plomberie	4 950,70 €	
	Plâtrerie-Peinture	40 177,65 €	
	Sols	4 257,60 €	
	Traitement charpente	2 000,00 €	
	TOTAL	55 953,86 €	
	FINANCEURS	MONTANT	%
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	LEADER	15 000 €	soit 26 %
	COM-COM	20481,00 €	soit 37 %
	TOTAL AIDES PUBLIQUES	35 481,93 €	soit 63 %
	AUTOFINANCEMENT	20 481,93 €	soit 37 %
	TOTAL FINANCEMENT	55 953,86 €	soit 100 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- Autorise le Maire à solliciter le fond de concours à la ComCom
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

Le Maire expose qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, suite à une erreur d'imputation de chapitre section investissement :

- Au chapitre 043 compte 71 355 de 130 027,39 € en dépense et au chapitre 043 compte 71355 en recette pour le même montant.
- De même pour le chapitre 040 compte 3555 en dépense pour un montant de 130 027,39 € et en recette au chapitre 040 compte 3555 pour le même montant
- D'ouvrir des crédits au chapitre 042 compte 71355 en dépense pour un montant de 130 027,39 €, et au chapitre 040 compte 3555 en recette pour un montant de 130 027, 39 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 contre , 0 Abstention approuve et valide la décision modificative telle que présentée et autorise le Maire à prendre toutes les écritures nécessaires à cette décision .

5 Délibération DM n°2 – Budget Principal

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits suite aux augmentations des taux des emprunts et d'inscrire des crédits supplémentaires pour palier aux provisions de 2019 et 2020 :

Fonctionnement : Dépenses : augmentation de crédits de 12 000 €
Recettes : augmentation de crédits de 12 000 €

Investissement : Dépenses : augmentation de crédits de 21 000 €
Recettes : augmentation de crédits de 21 000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 contre, 2 Abstentions (T. Gardes, A. Sabatier) approuve et valide la décision modificative telle que présentée et autorise le Maire à prendre toutes les écritures nécessaires à cette décision.

6 Projet délibération prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire expose que la collectivité peut accorder au personnel municipal (titulaires et stagiaires) une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. 8 agents territoriaux peuvent prétendre à cette prime, le coût pour la collectivité serait de 4157 € environ. La prime doit être versée avant le 30/06/2024.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette prime.

Le Conseil souhaite plus d'informations sur les modalités d'application (arrêt de travail, mi-temps thérapeutique)

Le conseil approuve à l'unanimité le principe de cette prime dans l'attente du retour d'information pour une prise de décision au prochain conseil.

Questions diverses :

- Echange sur la cession d'un bien immobilier :

Le bâtiment et son terrain attenant de l'école privée est mis en vente par l'OGEC au prix de 160 000 €.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette possibilité d'acquisition. Le Conseil estime que le prix est trop élevé et qu'il n'a pas de projet d'utilisation du bâtiment, l'acquisition d'une partie du terrain seulement serait envisageable et souhaitable.

- Régularisation cadastrale route du Montet et Crouzet/Tourette :

Il y a lieu de régulariser le tracé de ces deux voiries. Pour cela il faut faire appel à un géomètre pour établir les relevés et le nouveau plan cadastral.

Le coût serait de 1480 € TTC pour Le Montet et concernerait 8 parcelles et il serait de 3100 € pour La Crozet/La Tourette et concernerait 22 parcelles.

Le Conseil souhaite que le tracé Le Montet soit budgétisé en 2024 et le suivant en 2025.

- Recherche professionnelle de santé :

« Ici Santé » crée par Mme Maud Gagne propose un contrat d'un an (coût 2000 € HT) pour nous aider à rechercher des professionnels de santé en vue de leur installation à notre maison de santé. Le Conseil est intéressé par cette offre.

- Proposition SICTOM :

La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) rend obligatoire le tri et la revalorisation à la source des biodéchets pour toutes et tous. Le SICTOM conseille des composteurs individuels et propose d'accompagner les communes en installant des bacs pour un compostage partagé. Il faut donc rechercher un ou plusieurs emplacements pour mettre en place des sites de compostage.

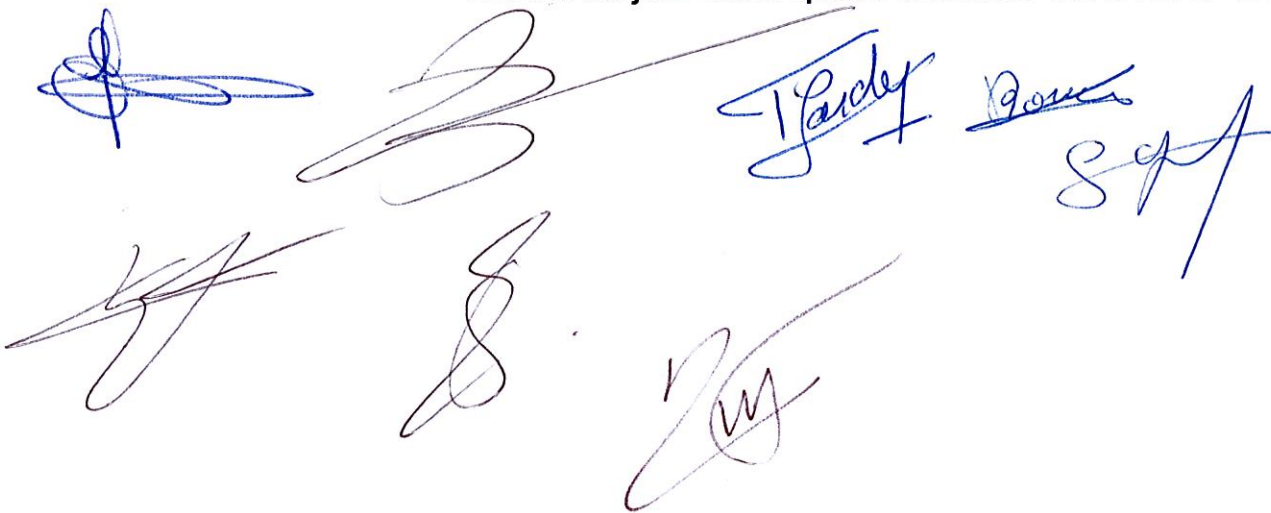
- Cérémonie des vœux :

Elle est fixée au samedi 20 janvier à la salle des fêtes à 18 H

- Aménagement du bourg :

Le cabinet présentera son projet le vendredi 19 janvier 2024, à 9 H salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures

The block contains several handwritten signatures in blue ink. There are approximately seven distinct signatures scattered across the lower half of the page, some overlapping. The signatures are stylized and difficult to read, but they appear to be official endorsements or approvals.